

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-04-01

Règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QUE le Règlement URB-04 sur le lotissement est en vigueur;

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE l’adoption de l’orientation gouvernementale en 2016 visant à assurer la sécurité des personnes et des biens par une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE le ministre, en vertu de l’article 53.14 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, a demandé à la MRC de Thérèse-De Blainville de procéder à la modification de son schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie produite par le gouvernement et le cadre normatif inclut à l’orientation gouvernementale pour des fins de sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement 19-01 « Règlement modifiant Schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », lequel est entré en vigueur le 28 janvier 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du Règlement 19-01 tout règlement qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma (règlements de concordance), lequel a été prolongée dû à la situation entourant la COVID-19;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la situation de pandémie à la COVID-19 a forcé l'interruption temporaire des assemblées publiques de consultation, via le décret 2020-004 du gouvernement du Québec et que, depuis, les mesures ont été modifiées permettant de remplacer le processus d'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement URB-04 de lotissement est modifié par le remplacement de l'article 2.1.3 par le suivant :

« 2.1.3 Rue dans une zone de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain

À l'intérieur d'une zone de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain identifiée à l'annexe D du Règlement de zonage, une opération cadastrale relative à une rue doit être conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage. »

ARTICLE 2.

Le Règlement URB-04 de lotissement est modifié, au premier alinéa de l'article 2.1.4, par la suppression des mots « sols instables, » et des mots « aux affaissements ou éboulis ».

ARTICLE 3.

Le Règlement URB-04 de lotissement est modifié par l'ajout de l'article 3.2.5 qui se lit comme suit :

« 3.2.5 Lot dans une zone de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain

À l'intérieur d'une zone de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain identifiée à l'annexe D du Règlement de zonage, une opération cadastrale doit être conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage. »

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mars 2020 (2020-03-53) 10 mars 2020 (2020-03-54)
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020 (2020-07-137)
Assemblée publique de consultation : <i>Appel de commentaires écrits</i>	Du 15 juillet 2020 au 3 août 2020
Adoption du règlement :	18 août 2020 (2020-08-152)
Adoption par la MRC :	26 août 2020
Entrée en vigueur:	26 août 2020

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière